

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 31 octobre 2016

<p><i>Nbre Conseillers en exercice = 19</i> <i>Nbre Conseillers présents = 14</i> <i>Nbre Conseillers votants = 19</i></p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET</u></p> <p style="text-align: center;">Vente de bois Office National des Forêts</p> <p style="text-align: center;"><i>délibération n° 6</i></p>	<p>L'an deux mil seize, le trente et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL Mme COCHET, Adjoints, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mme MELINETTE, M. KLUSKA, Mme MANGIN, MM. CORDIER, Mme et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. PETRONIO, Conseiller municipal délégué, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, LETSCHER et FERRY, conseillères municipales.</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. PETRONIO à Mme GERARD, Mme BRISBARE-CLAUDEL à M. le Maire, Mme PREVOST à Mme MELINETTE, Mme LETSCHER à M. MOUGEL, Mme FERRY à M. CORDIER</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme COCHET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	---

Monsieur le Rapporteur rappelle que La ville de Houdemont a contracté en 2013 avec l'Office National des Forêts (ONF) un plan d'aménagement 2014 – 2033 pour la gestion de la forêt communale qui s'étend sur 23,15 ha, dont 18,03 ha en surface boisée. L'emprise EDF et la pelouse calcaire non boisées expliquent la différence.

La création d'un chemin de débardage a été prévue dès la signature en 2013 de la convention d'aménagement. L'ONF parmi d'autres travaux comme l'ouverture des cloisonnements d'exploitation sur le plateau.

En effet, l'absence de desserte pour le versant de la parcelle C9, rend impossible des débardages. En effet, les chemins en contre bas sont privés, non franchissables par des engins forestiers. De plus, le chemin de Ludres qui passe sous l'autoroute A33 par un tunnel n'est pas praticable par les semi-remorques forestiers. Cette piste de débardage est prévue en 2016, les dépenses sont inscrites dans le budget de fonctionnement 2016 rubrique 61524 « Travaux arbres et forêts ». La piste dessinée par l'ONF fait la jonction entre plateau (parcelle C8) et le bas du versant de la parcelle C9 comme l'indique les schémas projetés.

La ville de Houdemont s'appuie sur l'Office National des Forêts (ONF) comme maître d'œuvre pour les travaux forestiers et pour le terrassement de la piste. Les travaux d'exploitation préparatoires en forêt consistent à couper les arbres situés sur le tracé, le cubage et l'organisation de la vente des produits forestiers.

Plusieurs décisions municipales sont nécessaires pour exécuter cette opération :

a) **Contrat de bucheronnage**

Pour les travaux d'abattage et de débardage du bois, l'ONF propose de signer un contrat avec l'entreprise SARL MARCHAL David de BENAMENIL. Compte tenu des incertitudes sur les volumes, le contrat comporte un bordereau de prix. La facture sera basée ensuite sur les volumes exacts réceptionnés. En particulier une grume abimée au cœur peut passer de bois d'œuvre à bois d'industrie ce qui est difficilement prévisible.

Les prix unitaires proposés dans le contrat sont les suivants :

/...

- Abattage- Façonnage de bois d'œuvre : 12€ / m³ (estimation 10m³)
- Abattage- Façonnage de bois d'industrie : 13€ / m³ (estimation 37m³)
- Débardage de bois d'œuvre : 13€ / m³ (estimation 10 m³)
- Débardage de bois d'industrie : 14€ / m³ (estimation 37 m³)

Ces travaux forestiers vont générer des recettes liées à la vente du bois correspondant aux arbres abattus sur l'emprise de la piste ainsi que du bois généré lors de l'ouverture des cloisonnements d'exploitations en 2017 et 2018 sur le plateau. Il est nécessaire de fixer les prix de cession.

b) Vente du bois

b1) Pour les grumes (Bois d'Œuvre ou BO) dont le volume est estimé à 10 m³ et pour **les Bois d'Industrie** (BI), façonnés morceaux calibrés de 3 ou 4 m, dont le volume est estimé à 37 m³, **l'ONF propose de commercialiser ces produits lors de ventes groupées organisées par elle-même.**

Le cas échéant, l'ONF pourra recourir à une cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service bois de l'ONF

b2) Pour la vente de bois de chauffage lié à la création de cette piste de débardage, le volume est estimé de 30 stères. Le volume lié aux ouvertures des cloisonnements sur le plateau ne sera connu qu'en début d'hiver après une opération de martelage effectuée par l'ONF.

Le bois serait vendu sur pieds à des cessionnaires aux conditions suivantes :

- un prix unitaire au stère : 9.16 € / stère H.T - (11 € TTC)
- le diamètre minimal du bois à enstérer : 7 cm
- le diamètre maximal du bois à exploiter : 30 cm

Après avis favorable, à l'unanimité, des commissions du Développement Durable du 10 octobre 2016 et des Finances et des Moyens Généraux du 24 octobre 2016,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autoriser la vente de bois dans les conditions précisées dans la présente délibération.

Le Maire,

Daniel MAGRON

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon
la réglementation en vigueur et que la convocation du
Conseil Municipal avait été faite le 25 octobre 2016*

Le Maire,

Daniel MAGRON

